

Département du Var



Mairie de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N ° 2022-286

Objet : Dépôt d'une déclaration préalable pour des modifications d'accès en faveur des personnes à mobilité réduite à la Maison des Sports et de la Jeunesse, située sur le boulevard Marx Dormoy.

Richard STRAMBIO, maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de modifications d'accès des locaux de la Maison des Sports et de la Jeunesse en faveur des personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT que le projet de modifications d'accès nécessite le dépôt de déclaration préalable en application du Code de l'urbanisme ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De déposer une déclaration préalable pour des modifications d'accès en faveur des personnes à mobilité réduite à la Maison des Sports et de la Jeunesse.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Draguignan est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE

10 MAI 2022



RICHARD STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional région Sud PACA